

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le vingt-cinq novembre à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni salle de la Grenette (temporairement affectée en salle du conseil municipal en vertu d'une délibération du conseil municipal du 29 juillet 2016), sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18 novembre 2016,

**Présents** : M. Durantet Gilles, M. Lacroix Stéphane, Mme Renault Sylvie, M. Bargoin Jean-Paul, Mme Bigay Françoise, M. Rigolet Roland, M. Décabane Jean-Claude, Mme Riboulet Colette, Mme Mondière Catherine, Mme Marion Véronique, M. Audibert Christian, Mme Matichard Valérie, M. Dépalle Jean-François, Mme Douaillat Isabelle, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle

**Excusés** : Mme Bigay Laëtitia représentée par Mme Renault Sylvie  
M. Corre Jean-François représenté par Mme Larivière Marie-Noëlle

**Absent** : M. Basmaison David

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dépalle Jean-François

-----  
*Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2016, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.*

*Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.*

*L'assemblée accepte les affaires inscrites à la lettre de convocation adressée à chacun :*

- Piscine municipale - redevance occupation du domaine public
- Bassin de loisirs – Période d'ouverture et horaires
- Tarifs communaux, année 2017
- Salle Saint-François - contrat de location
- Créances éteintes
- Comptabilité principale et services annexes – Décisions Modificatives

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Dissolution du budget annexe « Location-vente Association Claude Mercier »
- Projet association Viltais

*Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.*

- Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter sur les transactions qui suivent :
  - Parcelle n° 172 de la section AA, 23 avenue Joseph Monat, bâtie,
  - Parcelle n° 175 de la section AA, avenue Joseph Monat, non bâtie.
  - Parcelle n° 6 de la section AH, 6 chemin du Colombier, bâtie.
  - Parcelle n° 37 de la section AA, 12 lotissement Les Parodelles, bien bâti.
  - Parcelle n° 38 de la section AA, lotissement Les Parodelles, non bâtie.
  - Parcelle n° 1488 de la section C, Fumouse, bien non bâti.
  - Parcelle n° 128 de la section AD, 45 Place aux Foires, bien bâti.
  - Parcelle n° 129 de la section AD, Place aux Foires, non bâtie

- Parcelle n° 132 de la section AD, Place aux Foires, non bâtie
  - Parcelle n° 96 de la section AA, 23 rue Roger Dégoulange, bien bâti.
  - Parcelle n° 92 de la section AA, rue Roger Dégoulange, non bâtie
  - Parcelle n° 94 de la section AA, Le Parc, non bâtie
- DM n°28/2016 – Signature de l’avenant n°1 relatif contrat de protection sociale des agents de la Commune signé le 17 novembre 2014 auprès des Assurances Collectives QUATREM (filiale des MMA) en vue d’obtenir le remboursement des indemnités des agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. en cas de décès, accident ou maladie imputable au travail, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie/congé de longue durée, congé de maternité ou d’adoption, de paternité et d’accueil de l’enfant, de mise en disponibilité d’office ou mise en congé sans traitement, de reprise à temps partiel thérapeutique.  
Le taux de cotisation sera de 7,85 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Madame Christine JANIQUE ayant eu un accès limité au bassin durant la saison 2016, décision de réduire de 50 € la redevance d’occupation du domaine public due par le maître-nageur. La somme à encaisser s’élève à 200 € pour 2016.

1 abstention : Mr Stéphane LACROIX

#### BASSIN DE LOISIRS

##### Période d’ouverture

du 1<sup>er</sup> samedi du mois de juin au dimanche précédent la rentrée scolaire inclus

##### Horaires d’ouverture

<b>PERIODE SCOLAIRE : MAI/JUIN - JUILLET</b>		
<b>Lundi</b>	<b>Fermeture hebdomadaire</b> (peut être modifiée en fonction de la demande et des conditions météorologiques)	
<b>Mardi</b>	de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 45	Etablissements scolaires, Associations sportives, clubs, centres aérés, colonies
<b>Mercredi</b>	de 9 heures à 12 heures	Etablissements scolaires, Associations sportives, clubs, centres aérés, colonies
	de 14 heures à 18 heures	Public
<b>Jeudi</b>	de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 45	Etablissements scolaires, Associations sportives, clubs, centres aérés, colonies
<b>Vendredi</b>		
<b>Samedi</b>	Public	
<b>Dimanche</b>	de 14 heures à 18 heures	
<b>VACANCES SCOLAIRES : JUILLET - AOUT</b>		
<b>Lundi</b>	<b>Fermeture hebdomadaire</b> (peut être modifiée durant la période du 14 juillet au 15 août)	
<b>Mardi</b>	Etablissements scolaires, Associations sportives, clubs, centres aérés, colonies de 9 heures à 12 heures	Public de 13 heures 30 à 19 heures
<b>Mercredi</b>		
<b>Jeudi</b>		
<b>Vendredi</b>		
<b>Samedi</b>		
<b>Dimanche</b>	Public de 10 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures	

Suivant les conditions météorologiques, en cas de nécessité, la période d’ouverture et les horaires peuvent être modifiés et/ou décalés temporairement par décision du chef de bassin et/ou de la municipalité.

1 abstention : Mr Jean-Pierre RAYMOND

☞ Modification des tarifs communaux pour l'exercice 2017 (tableau joint).

☞ Résiliation du contrat de location par Madame Sandrine Buisson pour le box sis salle Saint-François, place de l'Eglise au 31 décembre 2016.

Monsieur Régis BERNARD en prendra possession au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

☞ Admission en créances éteintes - article 6542 du budget annexe « assainissement » de l'exercice 2016 – de la somme de 1 484,52 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

☞ Décisions modificatives pour ajuster les budgets comptabilité principale, service assainissement et atelier-relais rue de l'industrie.

☞ Clôture du budget annexe « Location-vente Association Claude Mercier », et intégration des soldes au budget principal, dès la signature de l'acte de levée d'option du crédit-bail prévue le 13 décembre 2016 en l'étude de Maître Midrouillet, Notaire au Mayet de Montagne.

☞ Par 11 voix POUR et 7 voix CONTRE, le Conseil Municipal accepte d'accueillir 4 familles de réfugiés, sous la gestion de l'association Viltaïs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Vu pour être affiché le 30 novembre 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.*

A Le Mayet de Montagne, le 30 novembre 2016

Le Maire,  
Gilles DURANTET



